

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHALAS
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 mars 2017, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mars 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON (arrivée à 19h20), Fernand FURST, Rosaria GIBERT (arrivée à 19h40), Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL (arrivée à 19h30),

Étaient absents :, Mathieu POULENARD (pouvoir à Josette BESSON), Corinne BERGER (pouvoir à Aure DUPEUBLE), Laurent CHARPENTIER (pouvoir à Jean-Luc FOISON).

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h05, excuse Mathieu POULENARD (pouvoir à Josette BESSON), Corinne BERGER (pouvoir à Aure DUPEUBLE) et Laurent CHARPENTIER (pouvoir à Jean-Luc FOISON), absents.

Ludovic DUMAINE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 13 mars 2017.

N°2017-03-30-29. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE DRESSE PAR MME HUMBERT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2017-03-30-30 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du budget communal. Mme le Maire quitte la salle et M. Fernand FURST, 1^{er} adjoint, soumet le Compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Madame le Maire qui ne prend pas part au vote), décide de :

- Adopter le Compte Administratif 2016 du budget Commune arrêté comme suit :
 - o Un excédent de fonctionnement : 220 160.78 €
 - o Un déficit d'investissement : - 75 322.69 €.

N°2017-03-30-31. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2017. Pour rappel, en 2016, les produits perçus ont été les suivants et les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010 :

Rappel données 2016			
NATURE DE LA TAXE	Bases 2016	Taux 2016	Produits 2016
Taxe d'habitation	1 503 000	14.53%	218 386
Taxe sur le foncier bâti	1 262 000	9.65%	121 783
Taxe sur le foncier non bâti	58 300	43.48%	25 349
C.F.E.	236 700	14.05%	33 256
TOTAL			398 774

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les taux d'imposition pour 2017, à taux constants, comme suit, à partir des bases prévisionnelles suivantes :

Données 2017			
NATURE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produits attendus à taux constants
Taxe d'habitation	1 560 000	14.53%	226 668
Taxe sur le foncier bâti	1 306 000	9.65%	126 029
Taxe sur le foncier non bâti	58 400	43.48%	25 392
C.F.E.	242 200	14.05%	34 029
TOTAL			412 118

N°2017-03-30-32. - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement : 220 160.78€
- Un déficit d'investissement : - 75 322.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement au compte R 1068 (réserves en investissement).
- D'affecter le déficit d'investissement au compte D 001 (déficit de financement).

N°2017-03-30-33 - DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le Maire explique au Conseil que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et en référence aux articles L2123-20 et 23 du CGCT, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 :

- au 1er janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 170,84€
- au 1er février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 447,88€.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 672,18€.

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil avait délibéré sur l'attribution d'indemnités de fonctions aux élus. Cependant, comme cette délibération faisait expressément référence à "l'indice brut terminal 1015", l'actualisation de l'indice ne peut être opérée que par une nouvelle délibération. Cette dernière devra faire référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", sans préciser l'indice en question.

De plus, afin que l'actualisation puisse s'opérer rétroactivement au 1er janvier 2017, la délibération doit le prévoir expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique (population de 1 000 à 3 499 habitants) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (population de 1 000 à 3 499 habitants) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- Joindre à la présente délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 - démocratie de proximité).

N°2017-03-30-34 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE HAND BALL CLUB D'ECHALAS

Madame le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention reçue en Mairie de la part du Hand Ball Club d'Echalas.

Pour mémoire en 2016, le HBCE avait bénéficié d'une subvention de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Accorder une subvention de 4 000 euros au Hand Ball Club d'Echalas

N°2017-03-30-35 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A L'ALCALY (ALTERNATIVES AUX CONTOURNEMENTS AUTOROUTIERS DE LYON)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ALCALY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Désigner en tant que délégué titulaire : M. Fernand FURST
- Désigner en tant que délégué suppléant : Mme Rosaria GIBERT
- Transmet la délibération ainsi que les coordonnées des délégués à l'ALCALY

N°2017-03-30-36 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA CCRC

Madame le Maire expose au Conseil le projet de convention de mise à disposition d'un agent avec la CCRC. En effet, depuis le 6 mars, la CCRC propose des repas pour les enfants inscrits la crèche. C'est donc l'agent communal en charge de la cantine qui s'occupe de réchauffer les plats livrés par Saveurs à l'Ancienne pour la crèche. Pour cela, la Mairie doit mettre à disposition de la CCRC cet agent, pour 45 minutes / semaine. La mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La signature d'une convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CCRC
- Préciser que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.